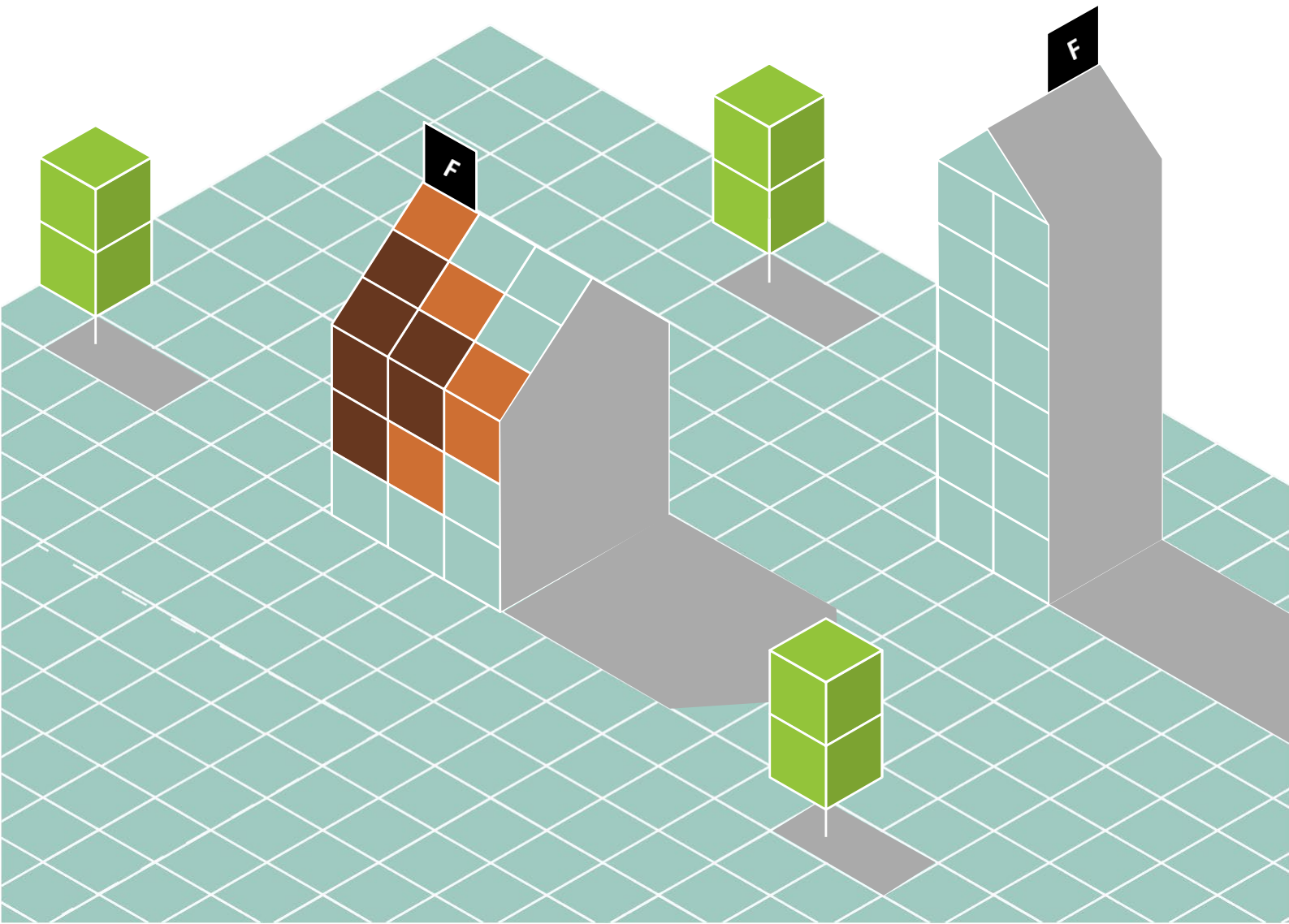


●● Guide d'utilisation Objets

Directive cantonale, mai 2019

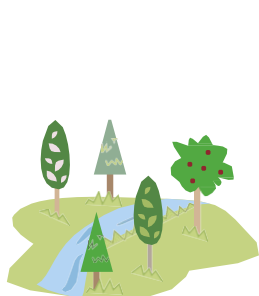


INTRODUCTION

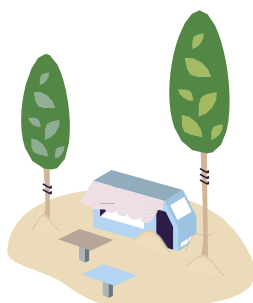
Les Standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) pour les objets ont pour fonction d'apporter aux autorités, ainsi qu'à leurs mandataires, des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection, évaluer les risques et, au besoin, élaborer les stratégies d'action pour s'en prémunir. Ils répartissent les objets du territoire entre six catégories et se présentent sous forme de matrices. Ces SOP facilitent donc l'évaluation qualitative des besoins en matière de réduction des risques et permettent une standardisation de la pratique, et donc une égalité de traitement, à l'échelle cantonale.

Ce guide indique la marche à suivre pour appliquer les matrices de standards et objectifs de protection dans le contexte de l'occupation du sol.

LES SIX CATEGORIES D'OBJETS



Catégorie A
Milieux
naturels, forêts



Catégorie B
Constructions provisoires
ou mobiles, stationnement,
terrains agricoles



Catégorie C
Constructions et
infrastructures sans
habitat



Catégorie D
Espaces d'activités
de loisirs, terrains
de sport



Catégorie E
Habitat temporaire
et/ou avec animaux



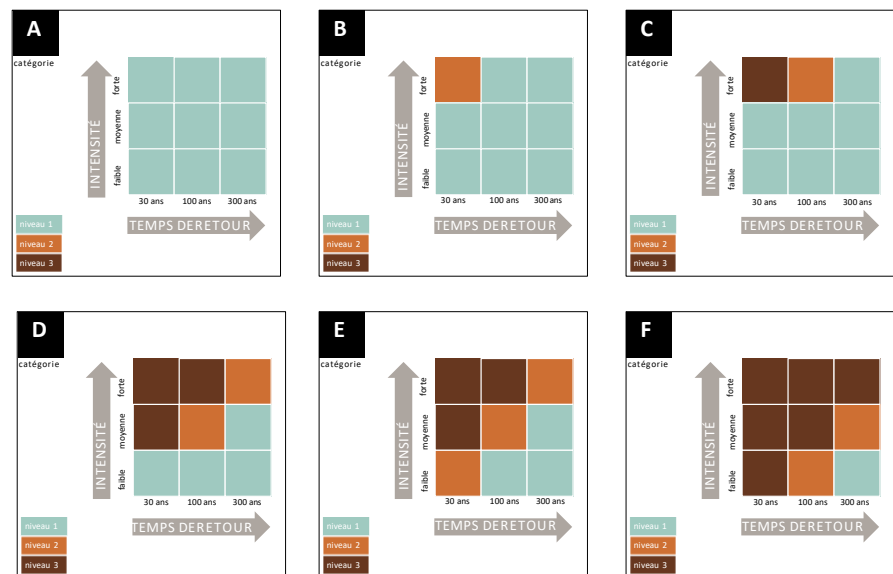
Catégorie F
Constructions servant
à l'habitat et aux activités
économiques

1. QUELLE MATRICE UTILISER?

Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels.

Les objets du territoire sont répertoriés dans des listes (annexes 1 et 2 de la directive SOP), qui assigne à chacun une catégorie (A à F) et la matrice correspondante qu'il faut utiliser pour l'évaluation qualitative du risque.

LES SIX MATRICES VAUDOISES DES STANDARDS ET OBJECTIFS DE PROTECTION - SOP



Les objets répertoriés en catégorie **S** (les «objets sensibles», tels que les écoles, les hôpitaux etc.) et **G** (certaines transformations) nécessitent une analyse au cas par cas. Ces objets doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt par la maitre d'ouvrage, en collaboration avec les autorités compétentes.

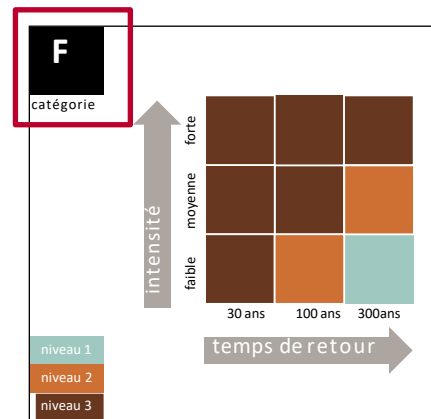
EXEMPLE

Dans cet exemple, il s'agit d'un bâtiment administratif associé à la catégorie F:

Constructions servant à l'habitat et aux activités économiques



B	Bâtiment à but culturel, musée, bibliothèque ou monument	F
	Bâtiment à usage mixte, princ. pour l'habitation	F
	Bâtiment administratif, bureau	F
	Bâtiment commercial, magasin	F
	Buvette	C



2. LES NIVEAUX D'ACTION

Une notation sur trois niveaux permet de déterminer la **compatibilité** d'un objet avec sa situation de danger, et donc le **besoin d'agir**.

Le besoin d'action pour les objets se décline de la manière suivante:



Niveau 3

Niveau 3 : l'objet est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une *action est indispensable*.



Niveau 2

Niveau 2 :

o Pour les constructions existantes : la nécessité d'une *action doit être systématiquement évaluée*.

o Pour les nouvelles constructions, transformations lourdes: le risque est inacceptable et une *action est indispensable*.



Niveau 1

Niveau 1 : l'objet est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

3. QUEL BESOIN D'ACTION?

La matrice des standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) contient neuf champs qui représentent neuf situations de dangers. Chaque situation se caractérise par un scénario de **probabilité d'occurrence** (temps de retour 30, 100 et 300 ans) et **une intensité** (faible, moyenne ou forte).

Pour connaître le **niveau d'action** nécessaire sur un objet, **il faut se référer aux cartes d'intensité (CIN)**, disponibles sur le guichet cartographique cantonal. La méthode est la suivante:

Exemple donné pour une étable, objet de catégorie D d'après l'annexe 1 SOP.

1. Scénario de danger

Considérer une aléa (ici les inondations) et les cartes d'intensité pour les temps de retour 30, 100 et 300ans.

2. Niveau d'intensité

Pour chaque temps de retour, repérer le niveau d'intensité à laquelle est exposée la construction.

3. Position sur la matrice SOP:

Reporter la niveau d'intensité dans la colonne du temps de la retour correspondante de la matrice.

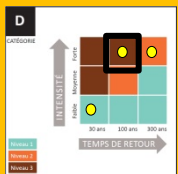
4. Niveau SOP:

D'après la couleur obtenue, déterminer le niveau SOP (niveau 1, 2 ou 3).

5. Besoin d'action :

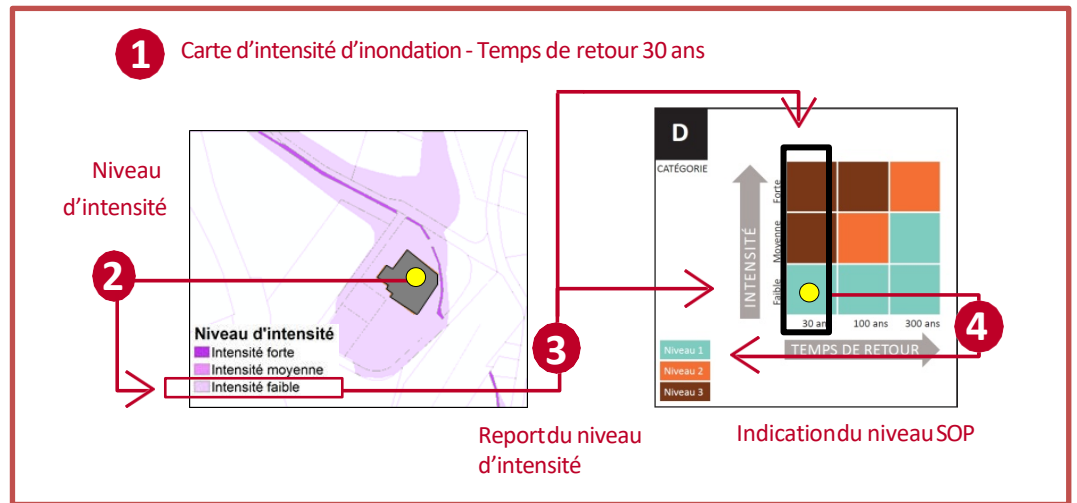
Le besoin d'action déterminant correspond au niveau le plus défavorable entre les scénario 30, 100 et 300 ans d'un aléa.

Dans l'exemple ci-contre, le niveau le plus défavorable correspond au niveau 3 du temps de retour 100 ans.

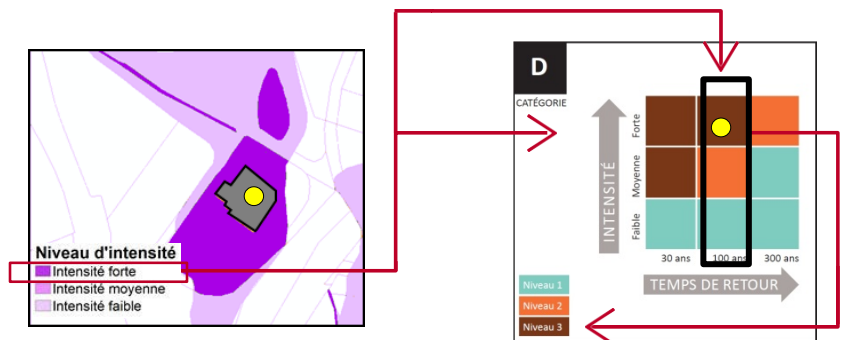


Il est indispensable de répéter l'exercice pour tous les aléas.

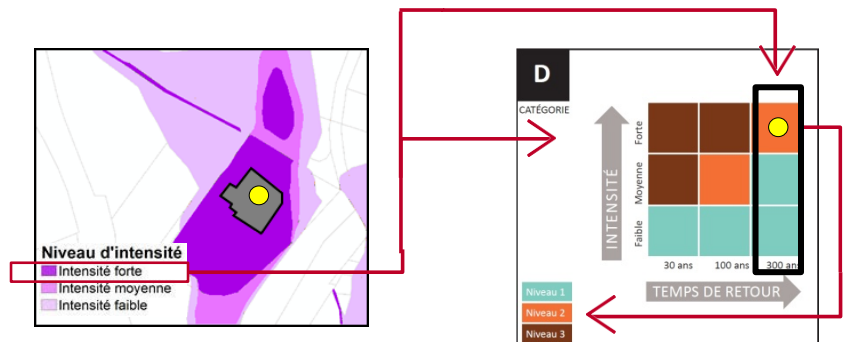
Les aléas «glissements» et «effondrement» ne proposent qu'un scénario de danger.



Carte d'intensité d'inondation - Temps de retour 100 ans



Carte d'intensité d'inondation - Temps de retour 300 ans





Direction générale de l'environnement
Unité des dangers naturels
Rue de l'Université 5
1014 Lausanne
[https://www.vd.ch/themes/environnement/
dangers-naturels/](https://www.vd.ch/themes/environnement/dangers-naturels/)